



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
3 Avril 2014

- Séance du 9 Avril 2014 -

Aujourd'hui Mercredi 9 avril Deux mil quatorze, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Christine CORNET,
Franck SIMONNET, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Elodie GARCIA, Nicolas
LE TERRIER, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Claude BARRIERE, Mercedes
BAILLET, Jean DUPONT, Valérie TAILLIEU, Michel ROUHET, Ghyslaine GUIGNARD,
Xavier COUEPEL, Séverine POMIES, Denis LASTIESAS, Christine PONCELET, Bernard
LAUTRETTE, Isabelle COMINOTTO, Mathias ZIMINSKI, Christèle LEPELLETIER.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ.

Madame BEZAC est représentée par Madame BENTEJAC,
Madame HERBO est représentée par Monsieur SAUVAGE.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

COMMUNICATION

A la suite de l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2014 et de l'élection des Adjointes, l'assemblée est informée des délégations attribuées aux Adjointes par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adjointes :

Madame Virginie GARNIER, Adjointe Déléguée à l'éducation et à l'animation

Monsieur Romain PAGNAC, Adjoint Délégué à l'administration générale, à la Jeunesse et à la technologie numérique

Madame Anne-Marie BENTEJAC, Adjointe Déléguée à la Solidarité

Monsieur Christian DECAUDIN, Adjoint Délégué aux finances

Madame Josette JEGOU, Adjointe Déléguée à l'urbanisme

Monsieur Jean DUPONT, Adjoint Délégué à la voirie, aux bâtiments communaux et au SPANC

Par ailleurs, Monsieur le Maire a également souhaité confier une délégation de fonction à des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur Christian VELLA, Conseiller Délégué à l'eau potable et à l'assainissement

Madame Christine CORNET, Conseillère Déléguée aux sports

Monsieur Xavier COUEPEL, Conseiller Délégué à la culture

Madame Annie BEZAC, Conseillère Déléguée à la valorisation du patrimoine

Monsieur Michel ROUHET, Conseiller Délégué à la communication

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, est invité à se prononcer sur :

- A) la création de commissions municipales,
- B) la fixation du nombre de conseillers dans chaque commission,
- C) la désignation des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu de l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal arrête la liste des Commissions Municipales ainsi qu'il suit et en fixe la composition :

- *Commission Urbanisme*.....6 membres titulaires et 2 suppléants
- *Commission Finances*6 membres titulaires et 2 suppléants
- *Commission Travaux*.....6 membres titulaires et 2 suppléants
- *Commission Education*.....6 membres titulaires et 2 suppléants
- *Commission Sports*.....6 membres titulaires et 2 suppléants
- *Commission Culture*6 membres titulaires et 2 suppléants

Il est ensuite procédé, dans les formes prévues par la loi à l'élection des membres des différentes commissions.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées qui comprend :

COMMISSION URBANISME

Titulaires :

- ❖ Josette JEGOU
- ❖ Christian VELLA
- ❖ Annie BEZAC
- ❖ Ghyslaine GUIGNARD
- ❖ Xavier COUEPEL
- ❖ SIEGE VACANT

Suppléants :

- ❖ Nicolas LE TERRIER
- ❖ SIEGE VACANT

COMMISSION TRAVAUX

Titulaires :

- ❖ Jean DUPONT
- ❖ Franck SIMONNET
- ❖ Nicolas LE TERRIER
- ❖ Mathias ZIMINSKI
- ❖ Claude BARRIERE
- ❖ SIEGE VACANT

Suppléants :

- ❖ Xavier COUEPEL
- ❖ SIEGE VACANT

COMMISSION SPORT

Titulaires :

- ❖ Christine CORNET
- ❖ Franck SIMONNET
- ❖ Claude BARRIERE
- ❖ Michel ROUHET
- ❖ Christian DECAUDIN
- ❖ SIEGE VACANT

Suppléants :

- ❖ Elodie GARCIA
- ❖ SIEGE VACANT

COMMISSION FINANCES

Titulaires :

- ❖ Christian DECAUDIN
- ❖ Josette JEGOU
- ❖ Bernard LAUTRETTE
- ❖ Jean DUPONT
- ❖ Xavier COUEPEL
- ❖ Frédéric KLOTZ

Suppléants :

- ❖ Isabelle COMINOTTO
- ❖ SIEGE VACANT

COMMISSION EDUCATION

Titulaires :

- ❖ Virginie GARNIER
- ❖ Mercedes BAILLET
- ❖ Valérie TAILLIEU
- ❖ Séverine POMIES
- ❖ Isabelle COMINOTTO
- ❖ Marina HERBO

Suppléants :

- ❖ Ghyslaine GUIGNARD
- ❖ SIEGE VACANT

COMMISSION CULTURE

Titulaires :

- ❖ Xavier COUEPEL
- ❖ Elodie GARCIA
- ❖ Séverine POMIES
- ❖ Michel ROUHET
- ❖ Mercedes BAILLET
- ❖ SIEGE VACANT

Suppléants :

- ❖ Bernard LAUTRETTE
- ❖ SIEGE VACANT

Il est procédé au scrutin.

L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité pour chacune des commissions.

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres des différentes commissions municipales.

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur le Maire

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Conformément au Code des Marchés Publics et notamment son article 22, la Commission Permanente d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président, ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée doit, en outre, procéder dans la même forme à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

A la suite de l'élection au scrutin secret, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée comme suit :

Titulaires :

- ❖ Jean DUPONT
- ❖ Christian VELLA
- ❖ Xavier COUEPEL
- ❖ Mathias ZIMINSKI
- ❖ Christian SAUVAGE

Suppléants :

- ❖ Claude BARRIERE
- ❖ Franck SIMONNET
- ❖ Denis LASTIESAS
- ❖ Nicolas LE TERRIER
- ❖ Christine PONCELET

Il est procédé au scrutin.

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal a pris acte conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur le Maire

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Par une délibération en date du 15 mars 2007, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'ouverture des plis chargée de mener à bien la procédure, de type loi Sapin, visant à désigner l'organisme titulaire de la future délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à l'élection de ses nouveaux membres conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public de la commune de LE PIAN-MEDOC doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire et comprend 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

A la suite de l'élection au scrutin secret, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée comme suit :

Titulaires :

- ❖ Jean DUPONT
- ❖ Christian VELLA
- ❖ Xavier COUEPEL
- ❖ Bernard LAUTRETTE
- ❖ Christian SAUVAGE

Suppléants :

- ❖ Josy JEGOU
- ❖ Christèle LEPELLETIER
- ❖ Claude BARRIERE
- ❖ Annie BEZAC
- ❖ Frédéric KLOTZ

Il est procédé au scrutin.

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal a pris acte conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur le Maire

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Dans le cadre des opérations de renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à l'élection des représentants du Conseil auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune du Pian Médoc.

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, le nombre de membres représentant le Conseil Municipal siégeant au CTP est de 3 à 5 représentants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer à 4 le nombre d'élus siégeant au CTP.

Les 4 membres du Conseil au sein du C.T.P sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée doit, en outre, procéder dans la même forme à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

CTP

Titulaires

- ❖ Romain PAGNAC
- ❖ Xavier COUEPEL
- ❖ Nicolas LE TERRIER
- ❖ Christian SAUVAGE

Suppléants

- ❖ Jean DUPONT
- ❖ Christian VELLA
- ❖ Ghyslaine GUIGNARD
- ❖ Marina HERBO

Il est procédé au scrutin.

L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité.

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres du Comité Technique Paritaire.

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

RENOUVELLEMENT DU C.C.A.S.

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il est proposé de fixer à **14** le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire en étant Président de droit, **7** membres de notre assemblée devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les **7** autres membres, choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Il est procédé au scrutin.

L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité.

- ❖ Anne-Marie BENTEJAC
- ❖ Michel ROUHET
- ❖ Ghyslaine GUIGNARD
- ❖ Denis LASTIESAS
- ❖ Christine PONCELET
- ❖ Christèle LEPELLETIER
- ❖ Elodie GARCIA

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES STRUCTURES

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants dans les différentes instances de coopération intercommunale et autres structures associées.

Désignation au scrutin majoritaire :

<i>SIVOM du Haut-Médoc</i>	4 membres titulaires et 4 suppléants
<i>Comité National d'Action Social</i>	1 membre titulaire et 1 suppléant
<i>Institut Médico Educatif</i>	1 membre titulaire et 1 suppléant
<i>Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)</i>	2 représentants
<i>GAZ de Bordeaux</i>	1 représentant et 1 suppléant
<i>Mission Locale TECHNOWEST</i>	2 représentants

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

Il est procédé au scrutin.

L'ensemble des candidats est élu par 26 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ pour chacun des organismes.

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres des différents représentants dans les syndicats intercommunaux et autres structures associées.

SIVOM

Titulaires :

- ❖ Virginie GARNIER
- ❖ Christian DECAUDIN
- ❖ Josette JEGOU
- ❖ Ghyslaine GUIGNARD

Suppléants :

- ❖ Séverine POMIES
- ❖ Annie BEZAC
- ❖ Denis LASTIESAS
- ❖ Bernard LAUTRETTE

CNAS

Titulaires :

- ❖ Romain PAGNAC

Suppléant :

- ❖ Anne-Marie BENTEJAC

I.M.E.

Titulaire :

- ❖ Michel ROUHET

Suppléant :

- ❖ Anne-Marie BENTEJAC

SIEM

Titulaires :

- ❖ Jean DUPONT
- ❖ Nicolas LE TERRIER

GAZ DE BORDEAUX

Titulaire :

- ❖ Didier MAU

Suppléant :

- ❖ Romain PAGNAC

MISSION LOCALE TECHNOWEST

Titulaires :

- ❖ Romain PAGNAC
- ❖ Michel ROUHET

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2014.

L'état de notification des taux d'imposition pour le présent exercice indique que le produit fiscal à taux constants pour 2014 s'élève à 2 199 381 €, en appliquant aux bases d'imposition notifiées pour 2014 les taux d'imposition de l'année précédente.

Après examen et commentaires de l'état 1259, il est proposé à l'Assemblée

- De maintenir les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Les taux obtenus seront les suivants :
 - Taxe d'habitation : 14,56 %
 - Taxe foncier bâti : 12,31 %
 - Taxe foncier non bâti : 37,93 %

Les allocations compensatrices revenant à la Commune au titre des taxes (cadre I de l'état 1259) s'élèvent à 55 675 € et le FNGIR à 96 587 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA C.D.C « MEDOC ESTUAIRE » PROGRAMME DE TRAVAUX CREATION DE LA VIDEO PROTECTION INTERCOMMUNALE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La Communauté de Communes « Médoc Estuaire », en accord avec les communes concernées, a décidé de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur certains secteurs de la Commune du Pian Médoc, notamment équipés d'équipements publics (centre, gymnase, groupe scolaire Les Airials...).

A cet effet, la Commune de Le Pian Médoc et la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » ont décidé des travaux lancés sous la Maîtrise d'ouvrage de la CDC.

Le marché de travaux a été confié par la CDC « Médoc Estuaire » et il convient désormais de statuer, par convention, sur la répartition financière des travaux.

Vu le projet de convention,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » fixant le montant de la participation de la Commune du Pian Médoc à 31 635,34 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRAVAUX NOUVELLE TRANCHE LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAÎTRISE D'OEUVRE AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion de l'assainissement et de la collecte des eaux usées sur son territoire et après avoir réalisé deux nouvelles tranches entre 2013 et 2014 dans le quartier de Louens la commune du Pian Médoc souhaite programmer une nouvelle tranche de travaux d'extension du réseau de collecte, notamment dans les quartiers de Sénéjac et du Centre.

Afin d'aboutir à la signature du marché de prestation d'ingénierie, une consultation par voie de procédure adaptée doit être lancée afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le montant estimatif de la mission inférieur à 90 000 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un bureau d'études spécialisé pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 10

Présenté par : Madame Josy JEGOU

GESTION DES EAUX PLUVIALES CREATION DU SCHEMA DIRECTEUR LANCEMENT DE LA CONSULTATION - AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire, la commune du Pian Médoc a souhaité procéder à la création d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui sera un outil de prévisions de travaux d'une part et qui viendra en complément du Plan Local d'Urbanisme d'autre part.

Afin d'aboutir à la signature de ce marché de prestation d'ingénierie, une consultation par voie de procédure adaptée doit être lancée afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le montant estimatif de la mission inférieur à 90 000 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation publique en vue de la désignation d'un cabinet spécialisé dans la gestion des eaux pluviales.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 11

Présenté par : Madame Josy JEGOU

MISSION DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCERNANT L'URBANISME - AUTORISATION

Dans le cadre d'un développement harmonieux de son territoire mêlant urbanisme raisonné, développement des circulations douces, meilleur partage des espaces publics et préservation de notre environnement naturel d'une part, mais également afin de ne pas subir une pression foncière trop importante des opérateurs immobiliers d'autre part, la Commune du Pian Médoc souhaite confier une mission à un cabinet spécialisé qui aura pour objectif de proposer des orientations d'aménagement et de développement maîtrisé.

Afin d'aboutir à la signature de ce marché de prestation d'ingénierie, une consultation par voie de procédure adaptée doit être lancée afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le montant estimatif de la mission inférieur à 90 000 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation publique en vue de la désignation d'un cabinet spécialisé dans l'aménagement urbain visant à proposer des orientations d'aménagement et de développement maîtrisé.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur le Maire

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS FIXATION DES MONTANTS

Par délibération en date du 29 mars 2014 suite au renouvellement de l'Assemblée Délibérante à l'occasion des élections municipales, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a souhaité confier une partie de ses délégations à 5 Conseillers Municipaux Délégués.

Il convient désormais de statuer sur le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux 6 Adjoints au Maire et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2013 portant délégation de fonctions aux 6 Adjoints au Maire et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe maximum,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2014 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit sachant qu'à la demande de Monsieur le Maire la totalité de l'enveloppe disponible ne sera pas consommée :

- Monsieur Didier Mau, Maire : 53,80 % de l'indice 1015

- Madame Virginie GARNIER, Adjointe au Maire : 20,76 % de l'indice 1015
- Monsieur Romain PAGNAC, Adjoint au Maire : 20,76 % de l'indice 1015
- Madame Anne Marie BENTEJAC, Adjointe au Maire : 20,76 % de l'indice 1015
- Monsieur Christian DECAUDIN, Adjoint au Maire : 20,76 % de l'indice 1015
- Madame Josette JEGOU, Adjointe au Maire : 20,76 % de l'indice 1015
- Monsieur Jean DUPONT, Adjoint au Maire : 20,76 % de l'indice 1015

- Monsieur Christian VELLA, Conseiller Municipal Délégué : 10,30 % de l'indice 1015
- Madame Christine CORNET, Conseillère Municipale Déléguée : 10,30 % de l'indice 1015)
- Monsieur Xavier COUEPEL, Conseiller Municipal Délégué : 10,30 % de l'indice 1015)
- Madame Annie BEZAC, Conseillère Municipale Déléguée : 10,30 % de l'indice 1015)
- Monsieur Michel ROUHET, Conseiller Municipal Délégué : 10,30 % de l'indice 1015)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 26 voix pour, Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ ne participent pas au vote.

RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur le Maire

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En exécution des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Les différentes attributions pouvant être déléguées au Maire et les obligations en découlant conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales figurent ci-après.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette possibilité de délégation permanente.

Il est fait obligation au Maire de rendre compte des Décisions Municipales signées lors de la séance qui suit immédiatement leur signature.

Les attributions susceptibles d'être déléguées sont les suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et le passage à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et/ou des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 100 000 € HT, au-delà de cette somme le Conseil Municipal est seul habilité.

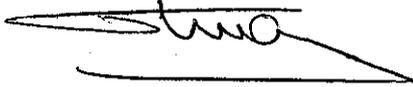
.../...

- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre de la réalisation d'équipements publics et d'espaces verts communaux ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense et en demande, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
- 21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

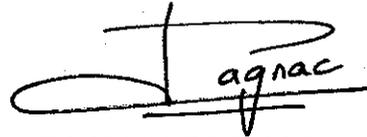
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.